OO/HO

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2008 <u>- 602</u> /PRES/PM/MAHRH/ MFB/MCPEA portant adoption du Contrat/Plan n° 02 Etat/SONAGESS pour une durée de trois (03) ans (à titre de régularisation).

> Visa cF N° 033/ 24-02-06

LE PRESIDENT DU FASO PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

VU la Constitution;

- VU le décret n° 2002-204/PRES du 6 juin 2005 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le décret n° 2004-003/PRES/PM du 17 janvier 2004 portant remaniement du Gouvernement du Burkina Faso ;
- VU le décret N° 2002-317/PRES/PM/MAHRH du 02 août 2002 portant organisation du Ministère de l'agriculture de l'hydraulique et des ressources halieutiques;
- VU la loi n° 025/99/AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics ;
- VU le décret n° 2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat ;
- SUR rapport du Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques;
- Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 juin 2005 ;

DECRETE

ARTICLE 1: Est adopté le Contrat/Plan n° 02 Etat/SONAGESS pour une durée de trois (03) ans dont le texte est joint en annexe.

ARTICLE 2:

Le Ministre de l'agriculture de l'hydraulique et des ressources halieutiques, le Ministre des finances et du budget et le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 2 octobre 2008

Haise COMPAORE

Le Premier Ministre

Paramanga Ernest YONLI

Le Ministre des finances et du budget

Le Ministre de l'agriculture, de l'hydraulique et des ressources halieutiques

DIALLO

Salif

Jean Baptiste Marie Pascal COMPAORE

Le Ministre du commerce, de la promotion de l'entreprise et de l'artisanat

Benoît OUATTARA

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'HYDRAULIQUE ET DES RESSOURCESHALIEUTIQUES

BURKINA FASO

Unité - Progrès - Justice

SECRETARIAT GENERAL

SOCIETE NATIONALE DE GESTION DU STOCK DE SECURITE ALIMENTAIRE (SONAGESS)

CONTRAT/PLAN N°02 ETAT/SONAGESS

SEPTEMBRE 2006

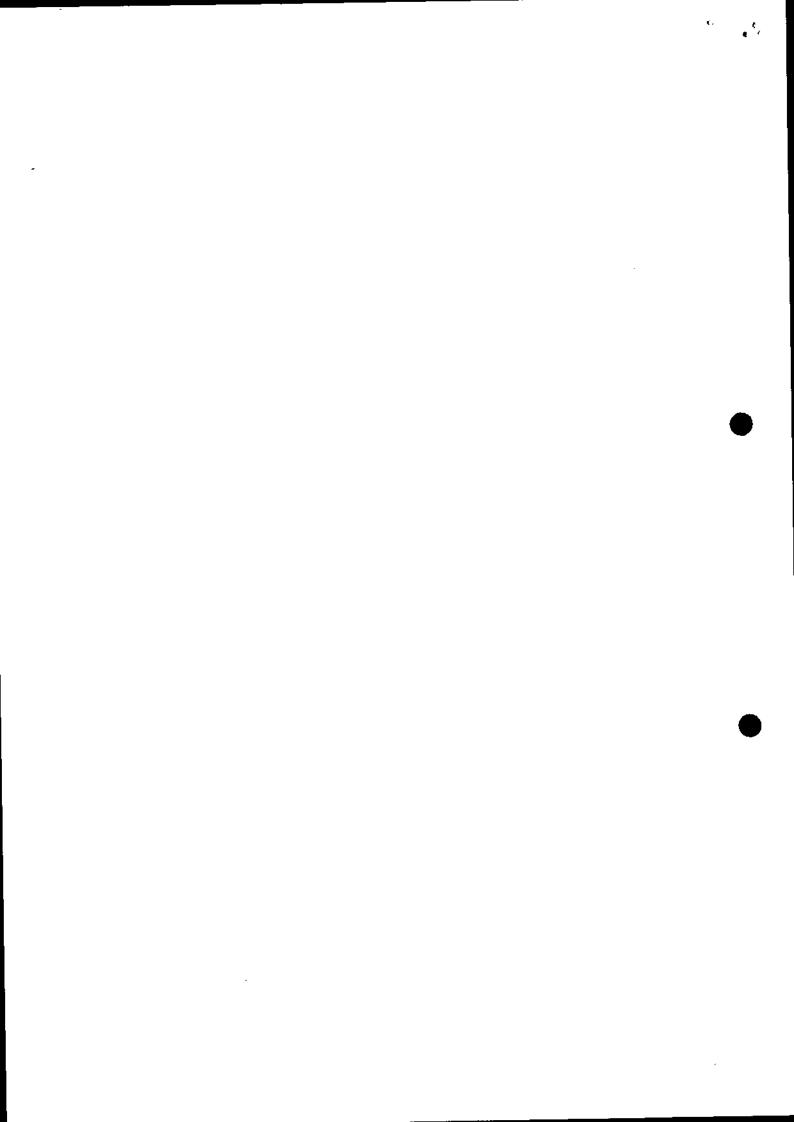


TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES
LISTE DES ABREVIATIONS
PREAMBULE 4
TITRE I – OBJET DU CONTRAT/PLAN
TITRE II PRINCIPES GENERAUX8
TITRES III - ENGAGEMENTS RECIPROQUES DES PARTIES CONTRACTANTES
ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS COMMUNS
ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DE LA SONAGESS
AU TITRE DES MISSIONS REGALIENNES DE L'ETAT10
6.1 Le Stock National de Sécurité (SNS)11
6.2 Le Stock d'Intervention (SI)
6.3 Les Aides Alimentaires Publiques
AU TITRE DES MISSIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES12
6.4 La contribution aux systèmes d'information sur la sécurité Alimentaire
6.4.1 Le système d'informations sur les marchés (SIM)12
6.4.2 L'appui aux banques de céréales13
6.5 Les prestations pour tiers à titre lucratif13
6.5.1 Les activités à caractère commercial13
6.5.2 Le renforcement des capacités des acteurs non étatiques13
ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT
TITRE IV - SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT/PLAN
TITRE V - DISPOSITIONS FINALES
ANNEXE 1: LA GESTION DU STOCK NATIONAL DE SECURITE (SNS)19
ANNEXE 2: LA GESTION DU STOCK D'INTERVENTION (SI)
ANNEXE 3: LA GESTION DES AIDES ALIMENTAIRES PUBLIQUES
ANNEXE 4: LES PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES
ANNEXE 5 : LES NORMES DE QUALITE DES CEREALES
ANNEXE 6: LES INDICATEURS DE SUIVI
ANNEXE 7 : CAPACITE DE STOCKAGE (Tonnes) PAR NATURE ET PAR SITE31
ANNEXE 8 : INDICATEURS ET TABLEAU DE BORD PROVISOIRES POUR LE SUIVI DU CONTRAT/PLAN

LISTE DES ABREVIATIONS

ACP/UE Afrique Caraïbes Pacifique/Union Européenne

CA Conseil d'Administration

CEDEAO Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

CILSS Comité Permanent Inter- Etats de Lutte contre la Sécheresse

dans le Sahel

CNSA Conseil National de Sécurité Alimentaire

CSLP Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté

CT/CNSA Comité Technique du Conseil National de Sécurité Alimentaire

DGPSA Direction Générale des Prévisions Statistiques Agricoles

FASA Fonds d'Appui à la Sécurité Alimentaire

Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisée

PNOCSUR Plan National d'Organisation et de Coordination des Secours

d'Urgence et de Réhabilitation

SAP Système d'Alerte Précoce

SDR Stratégie de Développement Rural à l'horizon 2015

SIM Système d'Information sur les Marchés

SNS Stock National de Sécurité

SNSA Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire

SONAGESS Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire

Stock d'Intervention

H.

CONTRAT/PLAN N°02 ETAT/SONAGESS pour une période de trois (03) ans

L'Etat Burkinabé, représenté par :

- le Ministre chargé de l'Agriculture ; et
- le Ministre chargé des Finances,

désignés ci-après « l'Etat »

d'une part,

et la Société Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire, représentée par son Président du Conseil d'Administration, désignée ciaprès «la SONAGESS»,

d'autre part.

Conviennent des dispositions ci-après, qui constituent le Contrat-Plan liant l'Etat et la SONAGESS pour une période de trois (03) ans à compter de sa date de signature par les deux Parties.



DREAMBULE

Le 31 mars 2005 consacre la fin du Contrat/Plan N°01 Etat/SONAGESS. Consécutivement à ce premier Contrat/plan, il a été élaboré un second pour une période de trois (03) ans qui s'inscrit dans le cadre de la Politique de Sécurité Alimentaire durable dans une perspective de lutte contre la pauvreté appliquée depuis 2001 par le Burkina Faso.

Le contrat plan s'exécute dans un contexte national caractérisé par :

- la persistance de l'insécurité alimentaire pour une couche de la population:
- l'existence d'une politique agricole qui favorise l'augmentation de la productivité et de la production agricole ;
- la diminution des aides publiques au développement ;
- le développement d'échanges sous régionaux en matières de produits agricoles;
- le recentrage du rôle de l'Etat sur les missions régaliennes.

C'est dans un tel environnement que La SONAGESS, après 11 ans de fonctionnement sous la forme de Société d'Etat, a essayé de contribuer à la construction d'une sécurité alimentaire au profit des populations vulnérables en mettant l'accent sur :

- la gestion du Stock National de Sécurité Alimentaire (SNS),
- la gestion des Aides Alimentaires (AA),
- la gestion du système d'informations sur les marchés agricoles.

La fonction achat et vente des produits n'a pas été pleinement exercée au regard des accords signés par notre pays avec la Banque Mondiale à travers le programme d'Ajustement Structurel (PAS).

Cependant, la Société, malgré les contraintes d'ordre institutionnel et financier qui limitent le développement de ses activités, dispose aujourd'hui d'une expertise, de compétences, de savoir-faire en matière de stockage de céréales et d'infrastructures susceptibles d'accompagner la professionnalisation des acteurs non étatiques en matière de sécurité alimentaire dans une perspective de lutte contre la pauvreté.

La nécessité de construire une sécurité alimentaire durable de proximité tel que relevé dans le cadre stratégique de lutte conte la pauvreté révisé et repris dans le cadre stratégique de sécurité alimentaire durable dans une perspective de lutte contre la pauvreté, constitue un défi majeur à relever par le gouvernement. La SONAGESS en tant que structure permanente du dispositif de sécurité alimentaire chargé de la gestion des stocks a un rôle important à jouer.

C'est pourquoi un Contrat/Plan entre l'Etat et la SONAGESS se justifie à plus d'un titre.

Premièrement, le contra/plan permet à la SONAGESS d'inscrire ses activités dans le cadre global de la Politique de Sécurité Alimentaire Durable du pays et ceci conformément aux dispositions des Conventions signées par l'Etat avec les Partenaires Techniques et Financiers, le Cadre Général de Coopération Etat/Partenaires Techniques et Financiers adopté en décembre 2003. Dans cet ordre d'idées, il convient de relever dans l'article 25 de l'Accord de Cotonou ACP/UE que parmi les instruments de politique agricole compatibles avec règles de l'Organisation Mondiale du Commerce principalement ceux qui permettent de se prémunir des fluctuations des prix internationaux figurent les stocks de sécurité alimentaire qui sont autorisés mais qui doivent s'inscrire dans un programme global de sécurité alimentaire et répondre à des critères précis d'utilisation. Ainsi, la SONAGESS en tant que gestionnaire du Stock National de Sécurité (SNS), Stock d'Intervention (SI) et des Aides Alimentaires l'opportunité au Burkina Faso de s'insérer dans les dynamiques émergentes en cours aux niveaux mondial, africain et régional en matière de sécurité alimentaire à l'horizon 2015.

Deuxièmement, le contrat/plan, sur la base de principes acceptés par les deux parties, favorise une gestion plus responsable de l'aide alimentaire. En effet, la Charte de l'Aide Alimentaire adoptée conjointement à Bissau le 20 février 1990 par les Etats membres du CILSS et des pays Donateurs membres du Club du Sahel (Canada, Union Européenne, Etats-Unis d'Amérique, France, Pays-Bas, Allemagne), qui constitue un texte commun d'animation des pratiques de la gestion de l'aide alimentaire au Sahel, a pour objet de limiter les effets pervers de l'aide alimentaire et d'intégrer cette forme d'assistance extérieure dans une problématique de plus long terme sur la sécurité alimentaire. L'enjeu réside donc en une bonne information des décideurs et des partenaires au développement sur la connaissance de la situation alimentaire, la coordination des donateurs au niveau national et la mise en œuvre appropriée des instruments de l'aide alimentaire.

Troisièmement, enfin, le contrat/plan aide l'Etat à faire face de manière plus efficace aux situations de déficits céréaliers localisés et de ruptures d'approvisionnement relevées même en années de production excédentaire. En effet, au cours des quinze dernières années aucun pays du Sahel, dont le Burkina Faso, n'a connu de sécheresse à l'échelle nationale, mais chacune des années écoulées a été caractérisée dans la majorité de ces pays par des poches de déficit alimentaire et de pauvreté.

Pour y remédier, des systèmes de prévention ont été mis en place avec pour objectifs d'identifier les zones à risque, de produire des informations précoces et fiables susceptibles d'éclairer les décisions des responsables politiques, de constituer des stocks de sécurité alimentaire. Cependant, force est de constater que les stocks constitués ne répondent pas toujours de façon efficace aux problèmes alimentaires des populations des zones déficitaires ou en rupture ponctuelle d'approvisionnement en raison de la politique de libéralisation en cours et des règles peu flexibles qui régissent leur gestion.

Au regard de ce qui précède, il apparaît que les nouveaux défis à relever par la signature du deuxième contrat /Plan en matière de sécurité alimentaire sont d'ordre politique et financier. Par conséquent, des actions urgentes doivent être prises pour assurer la pérennité de la SONAGESS en tant que concessionnaire des missions régaliennes de l'Etat en matière de sécurité alimentaire en raison du caractère hautement stratégique de ces missions.

Sur le plan politique, l'Etat tout en respectant le principe de son désengagement de certains secteurs au profit des privés, doit s'entourer de toutes les mesures idoines pour assurer la disponibilité et surtout l'accessibilité des produits alimentaires au profit des populations vulnérables. Sans se substituer au secteur marchand, le rôle de l'Etat consiste à pallier les insuffisances de ce dernier tout en développant les actions nécessaires à son renforcement en vue d'une relève appropriée aux réalités économiques des Burkinabé.

Sur le plan financier, la mobilisation de ressources conséquentes pour la sécurité alimentaire, notamment la création de stocks (Stock National de Sécurité et Stock d'Intervention), constitue la manifestation de la volonté politique du gouvernement de garantir à tout moment la disponibilité des produits.

En procédant à la signature du présent Contrat/Plan N°2 Etat/SONAGESS pour une période de trois (03) ans, l'Etat confirme sa volonté et son engagement de poursuivre son soutien à la SONAGESS en tant que concessionnaire de ses missions régaliennes.

T.

TITRE I - OBJET DU CONTRAT/DLAN

ARTICLE 1: DEFINITION

Par le présent Contrat/Plan auquel font partie intégrante les annexes qui y sont jointes, l'Etat et la SONAGESS s'accordent sur la nécessité d'établir des relations claires, des objectifs précis, des moyens identifiés et des contrôles prévus et définis.

ARTICLE 2: OBJET

Le présent Contrat/Plan a pour objet de :

- mettre en cohérence les missions de la SONAGESS avec celles du Conseil National de Sécurité Alimentaire (CNSA) conformément aux dispositions du Cadre Général de Coopération Etat/Partenaires Techniques et Financiers en matière de sécurité alimentaire signer le 31 décembre 2003.
- adapter les missions de la SONAGESS à l'évolution du risque alimentaire au Burkina Faso et à la prise en compte de nouveaux risques; et
- poursuivre le soutien de l'Etat dans le renforcement et l'amélioration des prestations de la SONAGESS dans la mise en œuvre de la politique de sécurité alimentaire durable dans une perspective de lutte contre la pauvreté au Burkina Faso à l'horizon 2015.

A ce titre, le présent Contrat/Plan:

- détermine les missions et les activités de la SONAGESS dans la mise en œuvre de la nouvelle politique de sécurité alimentaire durable à l'horizon 2015,
- présente les principes généraux,
- précise les engagements qui s'imposent aux Parties,
- définit les principes de gestion, et
- tient compte des nécessités propres à chaque Partie.

9f.

TITRE II - DRINCIPES GENERAUX

ARTICLE 3 : CADRE D'EXISTENCE DES MISSIONS DE LA SONAGESS

- **3.1.** Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), la Lettre de Politique de Développement Rural Décentralisée (LPDRD), la Stratégie de Développement Rural à l'horizon 2015 (SDR), la Stratégie Opérationnelle et son Programme de Sécurité Alimentaire Durable (2003-2007) dans une Perspective de Lutte contre la Pauvreté à l'horizon 2015 et le Cadre Général de Coopération Etat/Partenaires Techniques et Financiers en matière de Sécurité Alimentaire adopté le 31 décembre 2003 constituent le cadre d'existence des missions confiées à la SONAGESS par l'Etat.
- 3.2. La SONAGESS est une Société d'Etat placée :
 - sous la tutelle technique du Ministre chargé de l'Agriculture ; et
 - sous la tutelle financière du Ministre chargé des Finances.

ARTICLE 4 : MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES DE LA SONACESS

- **4.1.** Les activités de la SONAGESS sont régies par ses Statuts Particuliers. Elles sont exécutées conformément aux termes du Cadre Général de Coopération Etat/Partenaires Techniques et Financiers relatif aux modalités de coopération technique et financière en matière de Politique de Sécurité Alimentaire dans une perspective de Lutte contre la Pauvreté au Burkina Faso, adopté par le Gouvernement en date du 31 décembre 2003 et auquel ont adhéré les partenaires de coopération.
- **4.2.** Les activités de la SONAGESS sont basées sur des programmes techniques et financiers approuvés par les Parties Contractantes. A cet effet, un programme d'opérations portant sur l'ensemble des activités de la SONAGESS (constitution/reconstitution, rotation technique, information,) sera présenté au CT-CNSA pour avis avant décembre. Le programme d'opérations sera ensuite soumis au Conseil d'Administration de la SONAGESS pour approbation fin décembre. Une réactualisation du plan d'opérations pourra être sollicitée de la part des parties contractantes et/ou du CT-CNSA. Les projets de réactualisation seront préparés par la SONAGESS, pour validation par le CT-CNSA, chaque fois que nécessaire.

H.

4.3. Le financement des activités de constitution, reconstitution et de maintien du Stock National de Sécurité (SNS) est assuré par le Comité Technique du Conseil National de Sécurité Alimentaire(CT/CNSA) à travers le Fonds d'Appui à la Sécurité Alimentaire (FASA). Le Stock d'Intervention (SI) est celui défini à **l'article 10 alinéa 2** du Cadre général de coopération Etat/Partenaires. Il est financé sur Budget de l'Etat et sur toutes autres contributions rentrant dans le Cadre de la Sécurité Alimentaire.

af.

TITRE III - ENGAGEMENTS RECIDROQUES DES DARTIES CONTRACTANTES

ARTICLE 5 : LES ENGAGEMENTS COMMUNS

- **5.1.** Les Parties Contractantes s'engagent à respecter toutes les clauses du présent Contrat/Plan.
- **5.2.** Les Parties Contractantes s'engagent à respecter les mécanismes et les conditions de constitution, de reconstitution et de mobilisation du Stock National de Sécurité (SNS), du Stock d'Intervention (SI) et de la gestion des Aides Alimentaires Publiques tels que définis aux Annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 6: LES ENGAGEMENTS DE LA SONAGESS

AU TITRE DES MISSIONS REGALIENNES POUR LE COMPTE DE L'ETAT

6.1. Le Stock National de Sécurité (SNS)

- **6.1.1.** La SONACESS s'engage à gérer, avec l'appui technique et financier de l'Etat et des Donateurs, un Stock physique d'un niveau conventionnel de 35.000 tonnes de céréales (mil, maïs, sorgho).
- **6.1.2.** La SONAGESS s'engage à assurer la réception, la gestion, la conservation et la rotation technique du Stock National de Sécurité conformément aux stipulations techniques et financières définies en Annexe 1.
- **6.1.3.** La SONAGESS s'engage à effectuer la gestion du SNS, des infrastructures, des équipements et matériels qui lui sont affectés selon les normes les plus strictes d'efficacité et d'efficience.
- **6.1.4.** La SONAGESS s'engage à organiser, à la demande du CT-CNSA et conformément aux procédures définies en Annexe 4, toutes opérations d'achat et de vente de céréales, à l'intérieur comme à l'extérieur du Burkina Faso,
- **6.1.5.** La SONAGESS s'engage à effectuer toute opération qui sera décidée par le CT-CNSA. A cet effet, la SONAGESS assure dans les bonnes conditions et dans les meilleurs délais la disponibilité rapprochée portes magasins SONAGESS du volume de céréales que nécessiteraient les aides alimentaires approuvées par le CT-CNSA;

- **6.1.6.** La SONAGESS s'engage à ne rendre disponibles, aux portes de ses magasins, les aides alimentaires décidées sur le SNS qu'après :
- déclaration de sinistre faite par l'Etat sur la base des recommandations du SAP; réception d'autorisation de prélèvements émanant du CT-CNSA sur la base des critères du PNOCSUR et des recommandations techniques du SAP;
- production de garantie par l'Etat et/ou ses partenaires de la reconstitution des céréales prélevées, grain pour grain, et de qualité au moins égale.

6.2. Le Stock d'Intervention

- **6.2.0.** Le Stock d'Intervention (SI) tel que considéré dans le présent Contrat/plan, correspond à ce qui est développé dans le « Cadre Général de Coopération Etat/Partenaires en matière de sécurité alimentaire »
- **6.2.1.** La SONAGESS s'engage à apporter sa contribution à la sécurisation alimentaire du pays, notamment par l'approvisionnement des zones déficitaires et/ou en rupture de stock et la gestion appropriée du Stock d'Intervention.
- **6.2.2.** Le SI est constitué de céréales locales (mil, maïs, sorgho) et est destiné à la lutte contre la pauvreté et à l'approvisionnement des zones déficitaires et/ou en rupture d'approvisionnements. Il est géré sous la responsabilité de l'Etat burkinabé accompagné d'un partage de l'information avec ses partenaires techniques et financiers.
- **6.2.3.** La SONAGESS s'engage à assurer la réception, la gestion, la conservation du SI conformément aux stipulations techniques et financières définies en Annexe 2.
- **6.2.4.** La SONAGESS s'engage à effectuer la gestion du SI ainsi que des infrastructures, équipements et matériels qui lui sont affectés selon les normes les plus strictes d'efficacité et d'efficience.

6.3. Les Aides Alimentaires Publiques (AA)

- **6.3.1.** La SONAGESS est l'agent d'exécution de l'Etat en matière de gestion des Aides Alimentaires Publiques.
- **6.3.2**. A cet effet, la SONAGESS s'engage à réceptionner, stocker, conserver en bon état de consommation et monétiser les aides

11

alimentaires publiques qui lui sont confiées par l'Etat, selon les modalités techniques et financières définies en Annexe 3.

- 6.3.3. La SONAGESS s'engage à restituer, aux portes de ses magasins, les aides alimentaires en bon état de consommation, en quantités égales à celles qui ont été réceptionnées.
- au Gouvernement et aux 6.3.4. La SONAGESS s'engage à fournir donateurs conformément aux accords qui régissent le don, toutes les informations sur la gestion des produits reçus.
- 6.3.5. La SONAGESS s'engage à assurer la coordination des informations sur les aides alimentaires physiques et financières accordées aux Burkina Faso.

AU TITRE DES MISSIONS DE PRESTATIONS DE SERVICES

6.4. La contribution aux systèmes d'information sur la sécurité a<u>lim</u>entaire

6.4.1. Le système d'information sur les marchés (SIM)

- 6.4.1.1. La SONAGESS s'engage à faire fonctionner le Système d'Information sur le Marché Céréalier (SIM) comme un Service interne de la Société. Elle s'engage à collecter, traiter, analyser et diffuser les informations sur le marché céréalier (SIM) et sur le marché des autres produits agricoles afin, d'une part, d'assurer une meilleure efficacité de la gestion du SNS, du SI et, d'autre part, de fournir une bonne information à tous les décideurs politiques et tous les opérateurs économiques intéressés.
- 6.4.1.2. La SONAGESS s'engage à améliorer les prestations du SIM en procédant :
 - au renforcement de l'équipe du SIM ;
 - au renforcement du réseau de collecte et de transmission des données :
 - à l'encadrement et au recyclage des enquêteurs ;
 - à l'approfondissement des méthodes d'estimation des stocks commerçants et des flux transfrontaliers.
- **6.4.1.3**. La SONAGESS s'engage à diffuser toutes informations et /ou analyses tirées du suivi des marchés agricoles auprès des Opérateurs Economiques, des Organisations Professionnelles Agricoles, des Banques de Céréales ou toute autre institution à travers un cadre contractuel.

6.4.2. L'appui aux banques de céréales

6.4.2.2 La SONAGESS s'engage à apporter un appui/conseil / formation aux banques de céréales qui en manifesteraient le besoin dans un cadre contractuel.

6.5. Les prestations pour tiers à titre lucratif

6.5.1. Les activités à caractère commercial

- **6.5.1.1** La SONAGESS, en sa qualité de société d'Etat oeuvrant dans le domaine de la sécurité alimentaire est autorisée à mener des activités lucratives rentrant dans le domaine de cet objet.
- **6.5.1.2.** A cet effet, la SONAGESS assure les activités commerciales ciaprès :
 - les traitements phytosanitaires des stocks de produit alimentaires;
 - la gestion et la location des infrastructures et des équipements :
 - la tierce détention ;
 - la vente de céréales dans les zones déficitaires et ou en rupture d'approvisionnement dûment identifiées par le SAP;
 - des études au profit des tiers et des publications dans le domaine de la sécurité alimentaire;
 - l'intermédiation et l'assistance en matière d'exportation de céréales dans le cadre d'accords bilatéraux.:
 - les achats locaux de vivres pour le compte de tiers.

6.5.2. Le renforcement des capacités des acteurs non étatiques

- **6.5.2.1.** La SONAGESS, compte tenu de l'expertise professionnelle, des compétences, du savoir-faire, des infrastructures et des équipements dont elle dispose, doit jouer un rôle central dans le renforcement et l'amélioration des performances des acteurs des marchés agricoles.
- 6.5.2.2. Sur cette base, la SONAGESS assure :
 - l'appui/conseil/formation des acteurs privés, des ONG et autres Organismes nationaux et internationaux du domaine céréalier :
 - le suivi des activités financées par l'Etat et les Partenaires Techniques et Financiers dans les domaines du stockage et de la conservation des céréales;
 - le contrôle de la qualité des aides alimentaires.

ARTICLE 7 : LES ENGAGEMENTS DE L'ETAT

- 7.1. L'ETAT s'engage à maintenir le Stock National de Sécurité (SNS), à en confier la gestion technique et la conservation à la SONAGESS ;
- **7.2**. L'ETAT s'engage à créer un Stock d'Intervention (SI), à en confier la gestion technique, la conservation, et les ventes et distributions à la SONAGESS.
- **7.3.** L'ETAT s'engage à ne disposer du Stock National de Sécurité (SNS), qu'après déclaration de sinistre sur la base des recommandations techniques des Systèmes d'Information et d'Alerte Précoce entérinées par le CT/CNSA et garantie de reconstitution grain pour grain des céréales déstockées selon les modalités décrites en annexe 1.
- **7.4.** L'ETAT s'engage à respecter les dispositions contenues dans les Statuts Particuliers de la SONAGESS.
- **7.5.** L'ETAT s'engage à rémunérer la SONAGESS au titre de sa qualité de concessionnaire des missions régaliennes. Cet engagement de financement qui se traduira par une inscription budgétaire annuelle arrêtée d'accord parties est destiné à :
 - financer le fonctionnement, les prestations de maintenance et de la gestion du SNS et du SI;
 - assurer le fonctionnement du Système d'Information sur le Marché Céréalier (SIM);
 - financer la capitalisation des expériences sur les banques de céréales et les aides alimentaires physiques et financières;
 - assurer la rémunération des prestations de la SONAGESS liées aux activités d'approvisionnements des zones déficitaires et/ou en rupture d'approvisionnements.
- **7.6.** L'ETAT s'engage à susciter la contribution des partenaires pour le financement des activités de la SONAGESS relatives au maintien du SNS et du SIM.
- **7.7.** L'ETAT assure les financements nécessaires et préalables avant toute opération portant sur les prélèvements du Stock National de Sécurité et du Stock d'Intervention.
- **7.8.** Dans le cadre des activités résultant de la gestion du SNS, du SI et des Aides Alimentaires, l'Etat s'engage à :



- exonérer la Société des impôts et taxes; notamment :
 - la contribution des patentes ;
 - la taxe sur les biens de mainmorte;
 - l'impôt minimum forfaitaire sur les professions industrielles et commerciales;
 - l'impôt sur les bénéfices, ainsi que les droits d'enregistrement;
- exonérer la SONAGESS des droits et taxes au cordon douanier à l'exception des taxes pour service rendu (TSR) au taux de 2,5 % sur les céréales, le matériel, les produits phytosanitaires et les sacheries;
 Le matériel d'équipement ainsi que les pièces détachées sont

Le matériel d'équipement ainsi que les pieces détachées sont soumises au régime de droit commun ;

Le matériel roulant devrait être admis au bénéfice de l'immatriculation temporaire et

- faciliter les formalités administratives, fiscales et douanières liées aux importations de céréales effectuées à sa demande et entrant dans le cadre des situations de crises alimentaires.
- **7.9.** L'ETAT s'engage à faire respecter par tous les organismes concernés, la règle selon laquelle tout engagement de dépense au titre des missions de la SONAGESS doit être lié à un engagement explicite de financement de la part de l'Etat ou des Donateurs, et ce, conformément aux dispositions du Cadre Général de Coopération Etat/Partenaires. Cela signifie qu'en cas d'instruction non programmée initialement, celle-ci doit aussi faire l'objet d'un financement pour assurer son exécution.
- **7.10.** L'ETAT s'engage à assurer à la SONAGESS toute liberté d'action pour autant que celle-ci s'inscrive dans les missions qui lui sont assignées.



TITRE IV - SUIVI DE L'EXECUTION DU CONTRAT/PLAN

ARTICLE 8: RESPONSABILITE DE LA DIRECTION CENERALE

La gestion de la SONAGESS et l'exécution des missions qui lui sont confiées relèvent de la responsabilité de sa Direction Générale conformément à ses Statuts Particuliers et aux dispositions du présent Contrat/ Plan.

ARTICLE 9 : ROLE DU COMITE TECHNIQUE DU CONSEIL NATIONAL DE SECURITE ALIMENTAIRE (CT-CNSA)

Le suivi de l'exécution du présent Contrat/Plan est assuré par le CT-CNSA, élargi à la SONAGESS.

ARTICLE 10 : MODALITES DE SUIVI DU CONTRAT/ PLAN

Les modalités pratiques de gestion et de suivi du Contrat/Plan sont :

a) en tant qu'organe de gestion, la Direction Générale s'engage à produire les informations suivantes :

- un projet de budget d'investissements et de fonctionnement avant le 30 juin de chaque année; un « Programme d'Opérations » tel que défini à l'article 4.2;
- un tableau de bord reprenant les indicateurs de suivi et leur périodicité (Annexe 6)
- les bilans et soldes caractéristiques de gestion, au plus tard quatre
 (4) mois après la date de clôture de l'exercice social;
- tout autre document demandé par l'Etat et destiné à parfaire l'analyse des résultats en référence notamment aux indicateurs de suivi joints en Annexe 6.

b) en tant qu'organe de suivi et d'évaluation, le CT-CNSA assure les missions suivantes :

- une évaluation de l'exécution du Contrat/Plan sur la base des indicateurs de suivi joints en Annexe 7 et des rapports d'exécution des activités de la Société;
- une évaluation de la situation financière de la Société sur la base des rapports d'audit annuel réalisé par un auditeur indépendant choisi par l'Assemblée Générale des Sociétés d'Etat.

TITRE V - DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 11 : DUREE

La durée de validité du présent Contrat/Plan est de trois (03) ans à compter de sa date de signature. Toutefois, il reste d'application jusqu'à la signature du Contrat Plan n° 3.

ARTICLE 12: LITIGES

Les Parties Contractantes s'engagent à régler à l'amiable les litiges qui pourraient résulter de l'application du présent Contrat/Plan.

ARTICLE 13: MODIFICATIONS

Le présent Contrat/Plan pourra être modifié par avenant conclu de commun accord.

Pour la SONACESS

Le Président du Conseil d'Administration

Mahama ZOUNGRANA

Chevalier de l'Ordre National

Ouagadougou, le

Pour l'Etat

Le Ministre chargé de l'Agriculture

Le Ministre chargé des Finances

Salif DIALLO

Commandeur de l'Ordre National

Jean-Baptiste Marie Pascal COMPAORE

Officier de l'Ordre National

Ouagadougou, le

Ouagadougou, le

ANNEXES

<u>ANNEXE 1</u>: LA GESTION DU STOCK NATIONAL DE SECURITE (SNS)

1. LA GESTION TECHNIQUE

1.1. Objectif du SNS

L'objectif visé par la constitution du Stock National de Sécurité (SNS) est d'améliorer la sécurisation alimentaire du pays par la garantie d'une réserve alimentaire physique disponible sur place. A cette fin l'Etat constituera, avec l'appui technique et financier des donateurs, un Stock National de Sécurité (SNS) d'un niveau conventionnel de 35.000 tonnes de céréales, complété par un Stock Financier correspondant à la valeur de 25.000 tonnes de céréales. Ce niveau conventionnel restera maintenu durant la période couverte par le présent Contrat/Plan.

Cette réserve peut intervenir dans une situation de crise majeure dont les critères sont définis dans le PNOCSUR (document appelé à être révisé), après utilisation du Stock d'Intervention, et dans l'attente de l'arrivée des produits céréaliers qui seront importés soit grâce au Fonds d'Appui à la Sécurité Alimentaire (FASA), soit à partir des Aides Alimentaires.

1.2. Infrastructures et capacités de stockage

La SONAGESS maintient le Stock National de Sécurité en bon état de consommation dans les divers sites de stockage. Pour des questions de logistique et de souplesse de répartition physique des stocks, le niveau conventionnel du SNS se distribuera dans divers sites, totalisant une capacité totale de 36 500 tonnes, répartis géographiquement selon le tableau suivant :

TOTAL	30.500 1
- ARIBINDA TOTAL	1.500 T 36.500 T
- BOGANDE	1.250 T
- GOROM- GOROM	1.500 T
- DORI	7.250 T
- DJIBO	4.000 T
- TITAO	1.500 T
- OUAHIGOUYA	4.500 T
- KAYA	3.500 T
- OUAGARINTER	6.500 T
- CNSAO (OUAGA)	5 000 T

1.3. Constitution et rotations techniques du SNS

Le SNS doit être constitué et reconstitué en céréales locales (mil, maïs et sorgho), acquis sur les marchés selon l'ordre de préférence suivant : Burkina Faso, pays de la sous-région, et en dernier lieu, en dehors de la sous-région.

La qualité requise pour tout achat de céréales pour la constitution/reconstitution du SNS est spécifiée en Annexe 5. Les céréales seront conditionnées dans des sacs en jutes marqués et fournis par la SONAGESS.

Afin de maintenir un niveau minimal de qualités nutritionnelles des céréales constituant le SNS, une rotation technique est effectuée en fonction de la qualité des céréales, de la durée du stockage et du marché céréalier. Cette rotation technique ne pourra excéder le tiers du niveau conventionnel du SNS à la fois et dans la même année.

La décision de mise en rotation technique relève des prérogatives du CT-CNSA sur la base des recommandations techniques fournies par la SONAGESS dans son Plan d'Opérations.

Les procédures de mise en rotation technique suivent le schéma suivant :

- recommandations techniques de la SONAGESS;
- approbation de ces recommandations techniques par le CT-CNSA;
- élaboration du dossier technique du programme de rotation technique prévu par la SONAGESS pour l'année en cours. Ce dossier est basé sur l'âge, la qualité et les quantités des stocks. Il précise les périodes de marché les plus favorables pour la vente des céréales et le coût estimatif des opérations;
- approbation du rapport technique de la SONAGESS par le CT-CNSA;
- notification à la SONAGESS de l'accord du CT-CNSA pour la rotation technique suivant les procédures d'appel d'offres décrites en Annexe 4 ou par Offre Publique de Vente/Achat;
- gestion des opérations de vente et d'achat par la SONAGESS;
- élaboration du rapport d'exécution des opérations de vente et d'achat, présenté par la SONAGESS au CT-CNSA.

2. LA GESTION FINANCIERE

Les fonds utilisés pour permettre le maintien et la reconstitution du stock physique du SNS, dont le niveau conventionnel est fixé à 35.000 tonnes, en dehors de toute opération de prélèvement d'urgence, sont gérés conformément aux règles définies dans le Cadre Général de Coopération Etat/Partenaires.

3. LES MECANISMES ET PROCEDURES DE CONSTITUTION / RECONSTITU-TION ET DE MOBILISATION DU SNS

3.1. Constitution/Reconstitution du SNS

La constitution/reconstitution du SNS se fait par le biais d'appel d'offres ou d'offre publique d'achat/vente dans lesquels le CT-CNSA est le maître d'ouvrage et la SONAGESS le maître d'œuvre.

Cette opération se déroule en cinq (05) phases :

- Phase 1: Décision de constitution/reconstitution prise par le CT-CNSA sur la base des propositions techniques de la SONAGESS (cf. 4.2. Plan d'opérations).
- Phase 2: préparation du dossier technique d'achat par la SONAGESS;
- <u>Phase 3</u>: lancement de l'appel d'offres ou de l'offre publique et du dépouillement des offres par le CT-CNSA avec l'appui technique de la SONAGESS.;
- Phase 4: réception des céréales;
- <u>Phase 5</u>: élaboration du rapport d'exécution de l'appel d'offres par la SONAGESS à soumettre au CT-CNSA.

3.2. Mécanismes et procédures de mobilisation du SNS

Les conditions de prélèvement du SNS sont les suivantes :

- déclaration du sinistre sur la base des recommandations techniques des Systèmes d'Information et d'Alerte Précoce entérinées par le CT-CNSA;
- annonce d'un programme d'approvisionnement soit au travers d'un lancement d'appel d'offres par l'Etat, soit par la mise à disposition d'une aide alimentaire;



- notification à la SONAGESS par le CT-CNSA de la décision de prélèvement et de la garantie de reconstitution grain pour grain, de qualité et quantité au moins égale, des céréales prélevées sur le SNS par l'Etat;
- exécution de la décision de déstockage par la SONAGESS. Dans tous les cas, en ce qui concerne le SNS, l'ensemble des prélèvements ne doit pas dépasser les 2/3 du volume conventionnel du SNS fixé à 35 000 tonnes.

ANNEXE 2: LA GESTION DU STOCK D'INTERVENTION (SI)

1. OBJECTIF PRINCIPAL DU SI

L'objectif principal visé par la constitution du Stock d'Intervention est de contribuer à la lutte contre la pauvreté en milieu rural et à l'approvisionnement des zones déficitaires et/ou en rupture d'approvisionnements.

2. OBJECTIFS COMPLEMENTAIRES DU SI

La SONAGESS recherche pour le compte de l'Etat, à travers le SI, la réalisation de deux objectifs complémentaires :

- la promotion des filières céréalières, notamment du maïs, et d'une politique de qualité des céréales mises sur le marché; et
- l'amélioration des conditions de fonctionnement du marché céréalier en se portant vendeur à la soudure et/ou dans les zones mal approvisionnées afin de limiter la hausse des prix et en se positionnant acheteur lors de la mise en marché de la nouvelle récolte.

3. NATURE ET ORIGINE DU SI

Il est constitué à partir du budget d'Etat et composé de céréales locales (mil, maïs et sorgho). Le SI peut se porter acquéreur des céréales destinées à la rotation technique du SNS.

Ses mécanismes de mobilisation sont arrêtés par l'Etat à partir de l'analyse de la situation alimentaire du pays déterminée dans le bilan de la campagne agricole. Le financement du Stock d'Intervention est ouvert à tout partenaire qui le désire. Les céréales collectées dans le cadre du SI sont au moins de qualité B (normes SONAGESS).

4. INFRASTRUCTURES DE STOCKAGE DU SI

La SONAGESS maintient le Stock d'Intervention en bon état de consommation dans des centres de stockage identifiés de commun accord avec l'Etat. L'Etat constituera le Stock d'Intervention à un niveau minimum de **5.500 tonnes par an** qui restera maintenu durant la période couverte par le présent Contrat/Plan. A la date de signature du Contrat/Plan, la capacité de stockage du Stock d'Intervention se réparti dans les sites suivants :

Centres	Tonnes		
Gorom-Gorom	500		
CNSAO	1 500		
Dédougou	3 500		
Total	5 500		

Les céréales du SI sont conditionnées dans des sacs en jute ou en polypropylène marqués et fournis par la SONAGESS.

5. PROCEDURES DE PRELEVEMENTS ET DE RESTITUTIONS

Les procédures de prélèvements et de restitutions sont placées sous la responsabilité politique du Gouvernement et sous la responsabilité technique de la SONAGESS.

<u>ANNEXE 3</u>: LA GESTION DES AIDES ALIMENTAIRES DUBLIQUES

1. FORME DES AIDES ALIMENTAIRES

Les aides alimentaires octroyées au Burkina Faso dans le cadre des conventions bilatérales qui peuvent prendre la forme de :

- dotations physiques de céréales :
 - * destinées à la monétisation en vue de constituer un fonds de contrepartie
 - * destinées à la vente à prix social ou à la distribution gratuite,
- substitutions ou de contributions financières pour des achats locaux.

Dans le cas de dotations physiques, l'Etat prendra attache avec la SONAGESS pour toutes dispositions techniques et financières préalables à prendre en compte, dans le cadre des Conventions d'aide et dans la mesure où les services de la Société doivent être requis.

Pour mémoire, il existe aussi des aides alimentaires-projets, fournies par le Programme Alimentaire Mondial (PAM), par les Organisations Non Gouvernementales (ONG), ou par d'autres Donateurs. Ces aides sont orientées vers des groupes sociaux dans le besoin et aptes à réaliser des projets destinés à améliorer la sécurité alimentaire au niveau local. Ces aides n'entrent pas dans le cadre des activités de la SONAGESS.

La SONAGESS devra néanmoins être informé dans le but de pouvoir tenir un fichier sur les aides alimentaires au niveau national.

2. LA GESTION TECHNIQUE

- **2.1.** La SONAGESS réceptionne en cas de besoin formulé par l'Etat, dans les magasins prévus à cet effet, les aides alimentaires, que celles-ci soient programmées ou d'urgence, et effectue toutes opérations visant à maintenir ces céréales en bon état de consommation.
- **2.2.** La SONAGESS restitue, aux portes de ses magasins, les aides alimentaires sur décision expresse de l'Etat qui indique les références des organismes ou des individus autorisés à effectuer ces prélèvements.
- **2.3.** La SONAGESS est l'agent d'exécution de l'Etat en matière de coordination des informations sur les aides alimentaires physiques et financières, qu'elles soient aides programmes, aides d'urgence ou aides projets.

- f.

2.4. La SONAGESS met en oeuvre un ensemble de moyens matériels et humains afin de répondre à la mission qui lui a été assignée.

Ainsi, et compte tenu des infrastructures existantes, la SONAGESS met à la disposition des aides alimentaires, une capacité de stockage de 27.250 tonnes de céréales (cf. capacités de stockage affectée aux stocks en annexe 8).

3. LA GESTION FINANCIERE

- **3.1.** L'entretien des magasins destinés aux aides alimentaires est pré financé par le budget régulier de fonctionnement de la SONAGESS. Dans ces conditions, l'Etat rembourse les coûts y afférents. A cet effet, des coûts prévisionnels sont déterminés dans le budget de fonctionnement voire d'investissements de la SONAGESS.
- **3.2.** La SONAGESS présente à l'Etat, pour chaque année budgétaire, un budget prévisionnel des coûts fixes des magasins destinés au stockage des aides alimentaires avec un devis estimatif prévisionnel des charges variables liées au stockage et à la gestion des aides alimentaires escomptées. Ce budget prévisionnel comprend entre autres :
 - la sacherie;
 - les traitements phytosanitaires des stocks de produits alimentaires;
 - les pertes sur stocks qui ne relèveraient pas d'une défaillance de ses services et constatées par le Commissaire aux Avaries Agréé;
 - les manutentions rendues nécessaires par les méthodes de stockage et de conservation;
 - les frais de gardiennage des stocks.
- **3.3.** L'Etat verse à la SONAGESS aux fins de la gestion de l'aide alimentaire :
 - le montant forfaitaire des coûts fixes ;
 - le remboursement des coûts variables engagés ;
 - une somme dont le montant sera fixé de commun accord avec les donateurs et/ou l'Etat et qui sera fonction de la valeur des produits vendus ou du coût d'achat des produits stockés et distribués gratuitement aux populations bénéficiaires en vue de couvrir les frais de gestion de la Société.

4. LE CONTROLE

L'Etat dispose du droit de contrôle et d'accès aux mouvements des stocks et des fonds.

ANNEXE 4: LES DROCEDURES D'ADDEL D'OFFRES

Pour le SNS, les procédures d'appel d'offres sont préparées et exécutées conformément aux dispositions de la Réglementation Générale des Achats Publics et Textes d'Application.

Le CT-CNSA est le maître d'ouvrage et la SONAGESS assure le rôle de maître d'oeuvre.

cef.

ANNEXE 5: LES NORMES DE QUALITE DES CEREALES

QUALITE	A	В	ВС	C	D	E
QUALITE Critère de détermination - valeurs en %		Stockage à moyen	Consom- mation recommandée	Déclasse- ment indiqué	Consom- mation animale	Destruction
1. Humidité - Maïs, sorgho, riz - Mil	11 12	13 13	14 15	14 16		
Perte de poids de produit consommable due aux :						
2. Grains altérés par insectes	0,5	2 1 (Import/Exp ort)	10	20	40	•
3. Grains attaqués par moisissures - Aspergillus flavus / A. parasiticus	0,5 O	1	3	5 Traces à 5 ppb Aflatox.	25 6-50 ppb Aflatox.	+ 25 + 50 ppt Aflatox.
4. Grains endommagés par d'autres facteurs	2	4 2 (Import/ Export)	10	20	+ 20	
5. Grains brisés Ríz	2 10	4 25	10 60	25 100	+ 25	
6. Impuretés diverses (matières inertes, sable etc.)	1	3,5 2 (Import/Exp ort)	10	25	+ 25	•
7. Grains/Matières étrangères organiques	1	1,5	5	10	+ 10	
Total des limites saufs humidité et brisures riz	7 Import-Export Qualité A (sans insectes vivants)	Export)	20	50 Dépréciation	70 Dépréciation	

ANNEXE 6: LES INDICATEURS DE SUIVI

Conformément aux dispositions du présent Contrat/Plan, les prestations de la SONAGESS sont guidées par un Plan d'Opérations. Un tableau de bord sera dressé pour permettre le suivi permanent de la réalisation des activités et des résultats attendus dans le cadre des missions qui lui sont assignées.

Le Tableau de bord intègre un ensemble d'informations, de données et de ratios indicatifs permettant l'évaluation qualitative et quantitative des résultats des services prestés. Ces indicateurs s'appliquent pour l'évaluation externe des missions de la SONAGESS par le CT-CNSA. Ils sont également valables mais pas limitatifs pour le système de contrôle interne des activités mis en place par la SONAGESS.

Les indicateurs et le tableau de bord de la SONAGESS permettront particulièrement le suivi :

- de l'exécution du Contrat/Plan ;
- des normes qualitatives des céréales.

1. INDICATEURS DE SUIVI DU CONTRAT/PLAN

Le tableau de bord, les indicateurs de suivi et leur périodicité feront l'objet de réactualisations approuvées par le CT-CNSA. Les plans d'opération feront l'objet d'indicateurs et de tableaux de bord spécifique, chaque fois que nécessaire.

Des indicateurs et tableau de bord provisoires pour le suivi du contrat plan sont repris dans l'annexe 8.

2. NORMES QUALITATIVES DES CEREALES

a) SNS et SI, achat local

 Qualité 	Classification	Α
 Quote-part corps étrangers 		
Ou grains disqualifiés	% par campagne par lot	7
 Dégradation annuelle 	% en 12 mois	1,5
	% en 24 moi s	2
	% en 36 mois	2.5

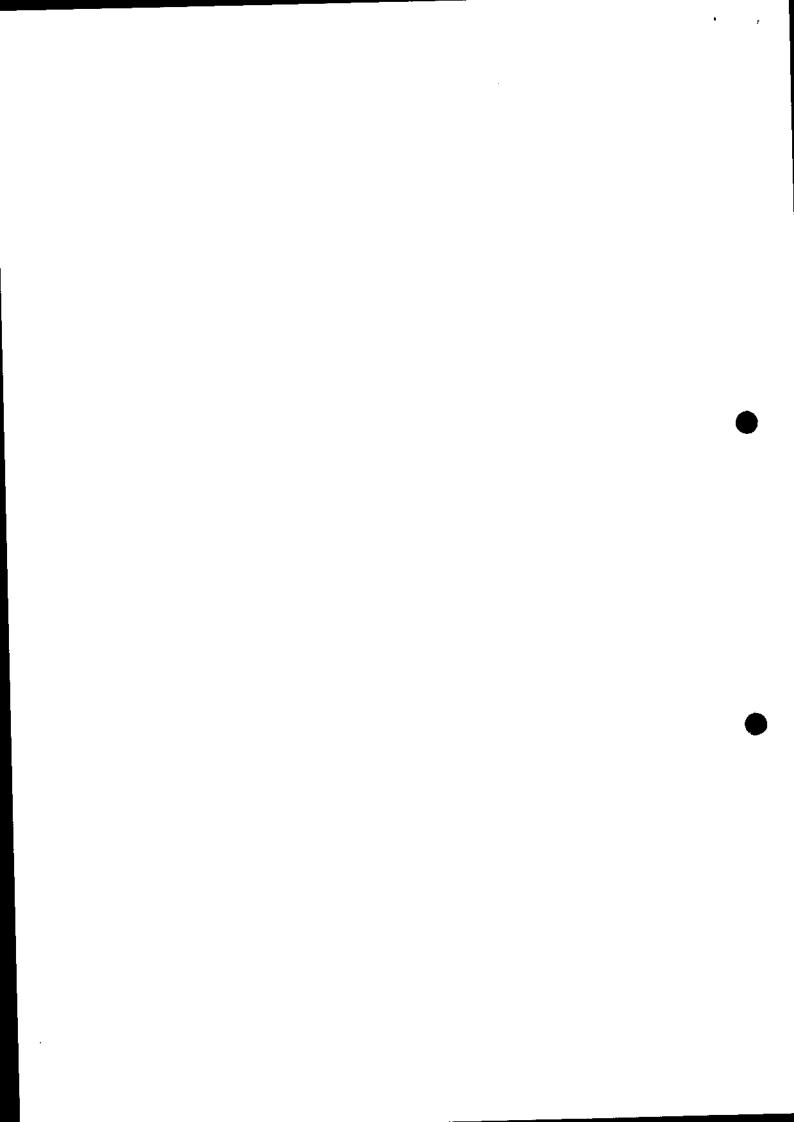
Après stockage ces taux, indépendants du taux de base fixé à l'achat, sont cumulatifs (maximum 6 %)

b) SNS et SI, importations commerciales

QualitéQuote-part corps étrangers	Classification	AouB
 Quote-part corps etrangers ou grains disqualifiés Humidité 	% par lot %	< 11 < 13
c) Aide Alimentaire		
• Qualité	Classification	В
d) <u>Traitements</u>		
• Fumigation	Nombre maximum par an	3

ANNEXE 7 : CAPACITE DE STOCKAGE DAR NATURE DU STOCK ET DAR SITE (en tonnes)

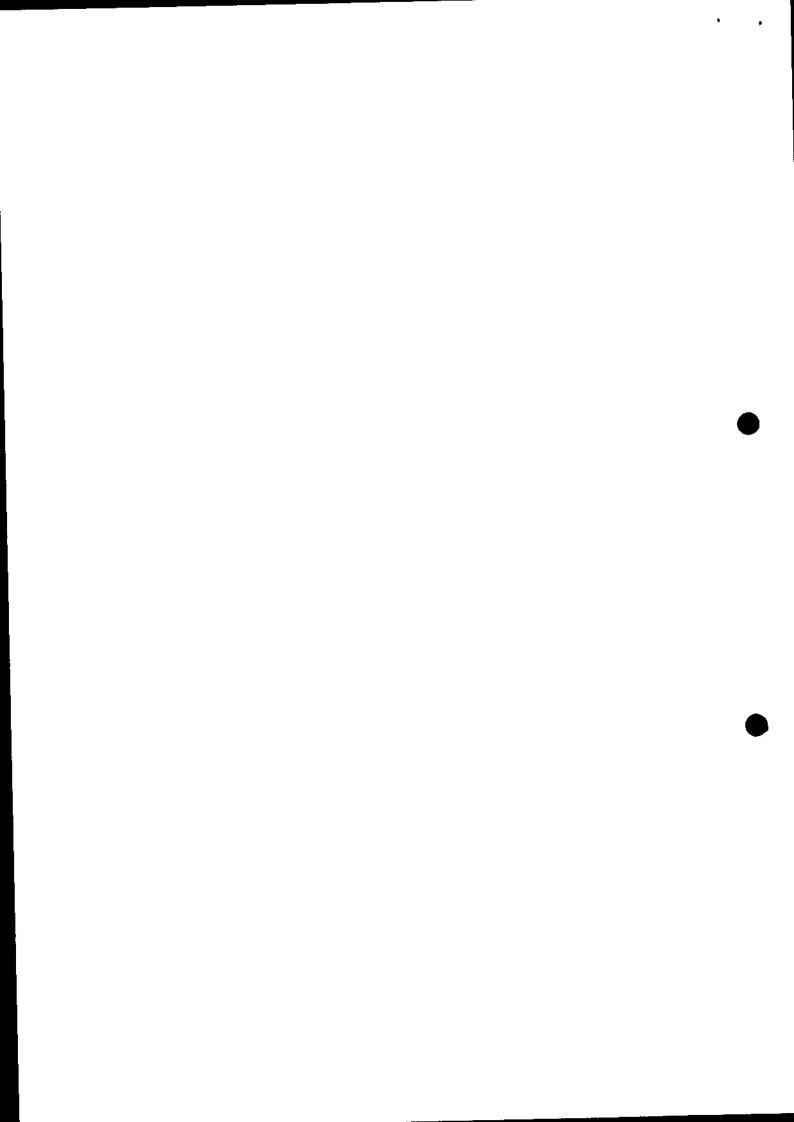
Site de stockage	SNS	SI	AA
ARIBINDA	1500	<u> </u>	HAA HA
BANFORA			2000
BOBO DIOULASSO	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		2000
BOGANDE	1250		6500
CNSAO	5000	1500	6000
DEDOUGOU		3500	
DJIBO	4000	3300	3500
DORI	7250		750
FADA N GOURMA		 	750
GOROM-GOROM	1500	500	4000
KAYA	3500		500
KOUDOUGOU			2000
OUAGARINTER	6500	 	2000
OUAHIGOUYA	4500	 	
SEBBA	***************************************	 	<u> </u>
TENKODOGO	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		2000
TITAO	1500		2000
Total	36 500	5 500	27 250



<u>ANNEXE S</u>: INDICATEURS ET TABLEAU DE BORD PROVISOIRES POUR LE SUIVI DU CONTRAT/PLAN

Engagement	Indicateur	1000000		
	Approbation en CT-CNSA	Date	Source verification	Périodicité
: :	Précentation on Charles	חשבים	PV CT-CNSA	annuelle
Plan d'operations	Appropriate Control of the decembre	Date	PV CA SONAGESS	annitelle
	Appliobation en CA	Date	PV CA SONACESS	
	Revision en CT-CNSA	Date, N° de décisions	PV CT-CNSA	trimontrio
	_			חווופאוופו
Efficience	Comptabilité analytique	analytiques, jons des écarts relatifs et	SONAGESS SOURCES	
		absolus avec les autres sociétés	indépendantes	annnel
		d'Etat et les standards du secteur		
		Période séparant la décision du CA /		
Efficacité	Délais	_	SONAGESS SOURCES	
		<u>а</u>	indépendantes	trimestrie
	Montants versés et ratios (sals	Ecart Budget / dotation, dotations /		
	SI)		SONAGESS, Ministère des Finances	annuel
Financement de l'Etat		¬→		
	Montants versés et ratios	Delais et niveaux de remboursement des frais engagés par la SONAGESS sonaGESS Ministère des	SONACES Ministra	
	(AAP)	pour la gestion des aides	aides Finances	annuel
		alimentaires publiques		
Situation des 3 stocks (SNS,	lableau récapitulatif des	 -	Services techniques	
SI, AAP)	parametres physiques statiques		SONAGESS, vérification	trimestriel
	Tabless, récapitulatie	valeurs comvertionnelles	indépendante	
Evolution des 3 stocks (SNS, SI, AAP)	ignicati i etapituiatif des paramètres physiques	UT (tonnes)/ nature	Services techniques	
			SUNAUESS, VERIFICATION Indépendante	trimestriel
Etat qualitatif des 3 stocks	Paramètres naveigues		Services techniques	
	<u>-</u>	S S S S S S S S S S S S S S S S S S S	SONAGESS, vérification	Semestriel
			il depertuarité	·





Information du CT-CNSA	SIM, Banque de céréales, Aide alimentaires	SIM	Etat qualitatif des 3 stocks
Rapports/communiqués	céréales, Annuaire	Bulletins	Paramètres physico- chimiques et nutritionnels
Nombre de rapports acceptés/ décisions du CTCNSA, délais moyens, min et max entre la prise de décision, l'exécution, et le rapportage	de publication, présence d'analyses, de tableaux, graphiques, cartes récapitulatives, etc. (à compléter)	et mensuels publiés, délais moyen, min et max entre la collecte du prix et sa publication / trimestre. Liste de diffusion, Sond Liste de diffusion, Sond et sa publication / trimestre.	physico- Voir annexe 5 et paramètres nutritionnels à déterminer
acceptés/ is moyens, prise de SONAGESS, PV-CT_CNSA et le	Publication SONAGESS	hebdomadaire , délais moyen, collecte du prix mestre. Liste de diffusion, Sondage SONACESS, vérification indépendante	Services techniques SONAGESS, vérification indépendante
trimestriel	annuel	trimestriel	Annuel



. .

